

**DÉLIBÉRATION N° 24/02-01-B  
BUREAU SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024**

**OBJET : GESTION DES EFFECTIFS.**

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, et le **MARDI 12 MARS 2024 à 09h30**, le Bureau Syndical du SIDELEC Réunion s'est réuni en deuxième séance annuelle sur convocation faite par le Président de l'Établissement Public, Monsieur Maurice GIRONCEL le **05 mars 2024**. Clôture de la séance à **09h45**.

La séance a été ouverte par le Président, Monsieur Maurice GIRONCEL qui a assuré la Présidence de la séance pour les points inscrits à l'ordre du jour.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Maurice GIRONCEL Président du SIDELEC Réunion / M. Stéphano DIJOUX 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué Titulaire de la Commune de Saint-Pierre / M. Éric DELORME, 2<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Denis / M. Harry MOREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Joseph / M. Yolain OLIVATE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Paul / M. Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît / M. Laurent RAMASSAMY, 7<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-André / M. Marcel DAMOUR, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de Salazie / M. André DUPREY, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de l'Entre-Deux / M. Armand VIENNE, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune de la Possession / M. Jacques TECHER, Membre du bureau et délégué suppléant de la commune de Cilaos / M. Pierrot CANTINA, Membre du Bureau et délégué titulaire de la commune des Aviron.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. Mathieu HOARAU, 5<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de l'Étang-Salé par M. Maurice GIRONCEL, Président du SIDELEC Réunion / M. Josian ZETTOR par M. Stéphano DIJOUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Pierre.

**SONT ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE** : Néant.

**SONT PARTIS EN COURS DE SÉANCE** : Néant.

**ÉTAIENT EXCUSES ou ABSENTS** : Néant.

Les membres présents ont pu délibérer en exécution des Articles L. 2121-17 et L.5211-10 du code général des collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n° 20/02-01 du Bureau Syndical en séance du vendredi 24 juillet 2020.

**SECRETARIAT DE SÉANCE** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Bureau Syndical. Monsieur Patrice ELLAMA, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et délégué titulaire de la commune de Saint-Benoît a été désigné par vote à main levée (à l'unanimité des votants) pour remplir ces fonctions.

Le Président de séance certifie que cette délibération est publiée sur le site internet officiel du SIDELEC Réunion et que le nombre de membres en exercice présents et représentés a été de 14 sur 14 (12 présents et 2 représentés)

**DÉLIBÉRATION N° 24/02-01-B  
BUREAU SYNDICAL  
EN SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024**

**OBJET : GESTION DES EFFECTIFS.**

***Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDÉLEC RÉUNION ;  
**Vu** les Statuts révisés du SIDELEC Réunion ;  
**Vu** les délibérations 20/02-01 et 20/03-04 du Comité Syndical, les 24 juillet et 4 septembre 2020, relative à l'élection et délégation de pouvoir au Président du SIDÉLEC Réunion.  
**Vu** le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;  
**Vu** le budget 2022.*

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

➤ **CREATION DE DEUX POSTES DE REFERENT(E) ADMINISTRATIF(IVE) ET FINANCIER(E)**

Dans le cadre de la restructuration de la direction des finances, il est nécessaire d'identifier des référent(e)s administratif(ive)s et financier(ère)s pour faire le lien avec la direction des finances et les agents qui la composent. Il convient donc de créer 2 postes de référent(e)s, un pour les dépenses et un pour les recettes.

Ces emplois pourront être pourvus par un(e) fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. S'il ne peut être pourvu par un(e) fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un(e) agent(e) contractuel(le) dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 332-14 du code général de la fonction publique. Il(elle) devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif et en finances publiques. Dans le cadre du recrutement d'un(e) contractuel(le), ce(tte) dernier(e) percevra une rémunération forfaitaire en adéquation avec les missions d'un(e) agent(e) de catégorie C en tenant compte de son expérience professionnelle. Cette rémunération sera fixée dans les limites prévues par les grades de références précités.

Il appartient donc au Bureau Syndical, compte tenu des nécessités, de créer deux postes de référent(e) administratif(ive) et financier(ère), à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs et qui aura pour missions :

En recettes :

- Être le principal interlocuteur entre la direction des finances et les agents pour les questions comptables, budgétaires, financières et de financement ;
- Mettre en place les procédures pour la régularisation de l'inventaire ;
- Suivre les subventions FACE, FEDER, ADEME et autres ;
- Traiter les comptes d'attente au Trésor Public et émettre les titres correspondants ;
- Préparer les protocoles transactionnels avec les entreprises si nécessaires ;
- Article 8 ;
- Émettre les titres (TCCFE, redevance fibre optique, participation commune...) pour les autres tiers et traiter les rejets de titres.

En dépenses :

- Être le principal interlocuteur entre la direction des finances et les agents pour les questions comptables, budgétaires, financières et de financement ;
- Engager et suivre les factures concernant l'éclairage public ;
- Suivre les différents marchés (siège, IRSVE, station hydrogène etc...) : traiter également les rejets des mandats ;
- Suivre le marché de Mafate ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié (extrait) :

Direction/Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Contractuel à défaut	Postes pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
Direction des finances	Référent(e) administratif(ive) et financier(ère)	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	0	2	TC

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**  
**LE BUREAU SYNDICAL,**

- **ARTICLE 1 : Crée** deux postes de référent(e)s administratif(ive)s et financier(ère)s du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet ;
- **ARTICLE 2 : Met** à jour le tableau des effectifs ;
- **ARTICLE 3 : Charge** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **ARTICLE 4 : Autorise** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Pour extrait certifié conforme

Le Président du SIDELEC REUNION  
Maurice GIRONCEL.

